



## FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ

### Synac 150

Selon le SIMDUT 2015, en conformité avec la Loi sur les produits dangereux (LPD, telle que modifiée) et selon les exigences du Règlement sur les produits dangereux (RPD)

#### 1. Identification

##### Identificateur de produit

Nom du produit                    Synac 150  
 Numéro du produit                L0936-060, L0936-062

##### Usages recommandés et restrictions d'utilisation du produit de la substance ou du mélange

Usage recommandé                Lubricating oil  
 Restrictions d'utilisation        Aucune contre-utilisation spécifique n'a été identifiée.

##### Données du fournisseur de la fiche de sécurité

Fabricant                            Lubriplate Lubricants Co.  
     Corporate Headquarters  
     129 Lockwood Street  
     Newark, NJ 07105  
  
     Midwest Office & Plant  
     1500 Oakdale Ave.  
     Toledo, OH 43605  
     419-691-2491  
     419-693-3806

##### Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Numéro de téléphone à            Chem-Tel: 1-800-255-3924 (US & Canada only)  
 composer en cas d'urgence        01-813-248-0585 (Outside US & Canada)

#### 2. Identification des dangers

##### Classification de la substance ou du mélange

Dangers physiques                Non Classifié  
 Dangers pour la santé            Sens. Peau 1 - H317  
 Dangers environnementaux    Aigu Aquatique 3 - H402 Chronique Aquatique 3 - H412

##### Éléments d'étiquetage

##### Pictogramme



Mention d'avertissement        Attention

Mentions de danger                H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
     H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## Synac 150

### Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.  
 P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.  
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
 P321 Traitement spécifique (voir l'avis médical sur cette étiquette).  
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.  
 P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
 P501 Éliminer le contenu/ récipient dans conformément à la réglementation nationale.

### Contient

N-phenyl-1-naphthylamine

### Autres dangers

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

<b>N-phenyl-1-naphthylamine</b>	<b>&lt;1%</b>
Numéro CAS: 90-30-2	
Facteur M (aiguë) = 1	
Facteur M (chronique) = 1	

#### Classification

Tox. Aiguë 4 - H302  
 Sens. Peau 1 - H317  
 TSOC ER 2 - H373  
 Aigu Aquatique 1 - H400  
 Chronique Aquatique 1 - H410

### diphenylamine

**<1%**

Numéro CAS: 122-39-4

Facteur M (aiguë) = 1

Facteur M (chronique) = 1

#### Classification

Tox. Aiguë 3 - H301  
 Tox. Aiguë 3 - H311  
 Tox. Aiguë 3 - H331  
 TSOC ER 2 - H373  
 Aigu Aquatique 1 - H400  
 Chronique Aquatique 1 - H410

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est affiché dans la section 16.

### Commentaires sur la composition

\* The exact percentage withheld as a trade secret in accordance with 29 CFR 1910.1200.

## 4. Premiers soins

### Description des premiers soins

#### Orale

Consulter un médecin immédiatement. Présenter cette fiche signalétique au personnel médical.

## Synac 150

<b>Inhalation</b>	Déplacer la personne atteinte de la source de contamination. Déplacer la personne atteinte vers une source d'air frais et garder au chaud et au repos dans une position confortable qui facilite la respiration. Maintenir les voies respiratoires dégagées. Relâcher tout accessoire vestimentaire serré tel que le col, la cravate ou le ceinturon. En présence de difficulté respiratoire, le personnel adéquatement formé pourra aider la personne atteinte en lui administrant de l'oxygène. Placer la personne inconsciente sur le côté en position de récupération et s'assurer qu'elle puisse respirer.
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche minutieusement avec de l'eau. Retirer toute prothèse dentaire. Donner à boire quelques petits verres d'eau ou de lait. Interrompre si la personne atteinte se sent malade car tout vomissement peut être dangereux. Ne pas faire vomir à moins que ce soit sous ordonnance du personnel médical. En cas de vomissement, incliner la tête vers le bas pour éviter une aspiration pulmonaire. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Déplacer la personne atteinte vers une source d'air frais et garder au chaud et au repos dans une position confortable qui facilite la respiration. Placer la personne inconsciente sur le côté en position de récupération et s'assurer qu'elle puisse respirer. Maintenir les voies respiratoires dégagées. Relâcher tout accessoire vestimentaire serré tel que le col, la cravate ou le ceinturon.
<b>Contact cutané</b>	Rincer avec de l'eau.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Retirer toute lentille cornéenne et tenir les paupières bien écartées. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes.
<b>Protections des secouristes</b>	Le personnel des premiers soins devrait porter des équipements de protection appropriés durant n'importe quel sauvetage.
<b><u>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</u></b>	
<b>Renseignements généraux</b>	Voir la section 11 pour de l'information supplémentaire concernant les dangers à la santé. La gravité des symptômes décrits variera selon la concentration et la durée de l'exposition.
<b>Inhalation</b>	L'inhalation prolongée de concentrations élevées peut endommager le système respiratoire.
<b>Orale</b>	Symptômes gastro intestinaux incluant maux d'estomac. Les émanations du contenu gastrique peuvent être inhalées, produisant des symptômes similaires à ceux de l'inhalation.
<b>Contact cutané</b>	Le contact prolongé peut causer une sécheresse de la peau.
<b>Contact oculaire</b>	Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.
<b><u>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial</u></b>	
<b>Notes au médecin</b>	Traiter selon les symptômes.
<b>Traitements spéciaux</b>	Aucun traitement spécial n'est requis.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

#### Agents extincteurs

**Agents extincteurs appropriés** Le produit n'est pas inflammable. Éteindre avec une mousse résistante à l'alcool, le dioxyde de carbone, la poudre sèche ou de l'eau pulvérisée. Utiliser des moyens d'extinction d'incendie appropriés pour le feu environnant.

**Agents extincteurs inappropriés** Ne pas utiliser un extincteur à jet d'eau, car ceci risque de faire propager l'incendie.

#### Dangers spécifiques du produit dangereux

**Dangers spécifiques** Si les récipients sont chauffés, ils peuvent éclater violemment ou exploser à cause d'une accumulation de pression.

## Synac 150

### Produits de combustion dangereux

La décomposition thermique ou les produits de combustion peuvent inclure les substances suivantes: Gaz et vapeurs dangereux.

### Conseils aux pompiers

#### Mesures de protection à prendre durant la lutte contre l'incendie

Éviter de respirer les gaz ou vapeurs émanant de l'incendie. Évacuer les lieux. Refroidir les récipients exposés à la chaleur en utilisant de l'eau pulvérisée et les retirer de la zone d'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie. En cas de fuite ou de déversement non incendié, utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs et protéger ceux et celles qui contrôlent la fuite. Éviter de rejeter dans l'environnement aquatique. Contrôler l'eau de ruissellement en le confinant et en le gardant loin des égouts et des cours d'eau. Informer les autorités concernées de toute probabilité de risque de pollution aquatique.

#### Équipements de protection spéciaux pour les pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive ainsi que des vêtements de protection appropriés. Les vêtements de pompiers qui fournissent un niveau de protection minimale lors d'incidents chimiques sont déterminés par le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, par les directives provinciales applicables à la santé et la sécurité au travail ou celles des normes de la NFPA le cas échéant.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

#### Précautions individuelles

S'abstenir d'agir sans la formation appropriée ou si cela implique un risque personnel. Garder à l'écart du déversement tout personnel superflu ou non protégé. Portez des vêtements de protection tel que décrit dans la Section 8 de cette fiche signalétique. Suivre les précautions concernant la manipulation sécuritaire tel que décrites dans cette fiche signalétique. Se laver minutieusement après avoir fait face au déversement. S'assurer de la mise en place de formation et de procédures relatives à la décontamination d'urgence et à l'élimination. Ne pas toucher, ne pas marcher sur le matériel déversé.

### Précautions relatives à l'environnement

#### Précautions relatives à l'environnement

Éviter tout rejet dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Éviter de rejeter dans l'environnement aquatique. Déversements Majeurs: Informer les autorités concernées en cas de pollution du milieu ambiant (égouts, voie navigable, sol, air).

### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

#### Méthodes de nettoyage

Portez des vêtements de protection tel que décrit dans la Section 8 de cette fiche signalétique. Nettoyer immédiatement tout produit déversé et gérer les déchets en toute sécurité. S'approcher en amont du déversement. Déversements Mineurs: Si le produit est soluble dans l'eau, diluer le déversement avec de l'eau et absorber avec une vadrouille. Alternativement, ou si insoluble dans l'eau, absorber le déversement avec une matière inerte, sèche et placer dans un récipient convenable à l'élimination des déchets. Déversements Majeurs: S'il est impossible d'arrêter la fuite, faire évacuer les lieux. Évacuer le matériel déversé vers une usine d'épuration des effluents, ou procéder comme suit: Contenir et absorber le déversement avec du sable, de la terre ou tout autre matière incombustible. Placer les déchets dans des récipients étiquetés et hermétiquement fermés. Nettoyer soigneusement les objets et aires contaminés, en respectant les règlements environnementaux. L'absorbant contaminé peut présenter les mêmes risques que la matière déversée. Rincer la zone contaminée avec beaucoup d'eau. Se laver minutieusement après avoir fait face au déversement. Dangereux pour l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éliminer les déchets dans un centre d'élimination autorisé selon les exigences des autorités locales en matière d'élimination des déchets.

### Références à d'autres sections

## Synac 150

**Référence à d'autres sections** Pour la protection personnelle, consultez la Section 8. Voir la section 11 pour de l'information supplémentaire concernant les dangers à la santé. Consulter la Section 12 pour de l'information supplémentaire concernant les dangers écologiques. Pour l'élimination des déchets, consulter la Section 13.

### 7. Manutention et stockage

#### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

**Précautions pour l'utilisation** Lire et suivre les recommandations du fournisseur. Portez des vêtements de protection tel que décrit dans la Section 8 de cette fiche signalétique. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Manipuler avec précaution tous les emballages et récipients afin de minimiser les déversements. Garder le contenant hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Éviter la formation de brumes. Éviter de rejeter dans l'environnement aquatique. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler les parties brisées sans porter des équipements de protection.

#### **Conseils sur l'hygiène du travail en général**

Laver rapidement la peau si elle devient contaminée. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de fumer et d'utiliser les toilettes. Changer les vêtements de travail chaque jour avant de quitter les lieux de travail.

#### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

**Précautions pour le stockage** Entreposer à l'écart des matières incompatibles (voir Section 10). Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit frais bien ventilé. Garder le récipient en position verticale. Protéger les récipients afin d'éviter qu'ils soient endommagés. Placer des murs de protection autour des installations d'entreposage afin de prévenir la pollution de l'eau et du sol en cas de déversement. Le plancher de l'aire d'entreposage doit être étanche, sans joint et non absorbant.

**Classe de stockage** Entreposage pour matières dangereuses diverses.

#### Utilisation (s) finale (s) particulière (s)

**Utilisation (s) finale (s) spécifique (s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées à la Section 1.

### 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

#### Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

#### diphenylamine

Limite d'exposition de longue durée (8-heures VEMP): ACGIH 10 mg/m<sup>3</sup>  
A4

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists.  
A4 = Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

#### Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection



## Synac 150

### **Contrôles d'ingénierie appropriés**

Fournir un système adéquat de ventilation. Une surveillance personnelle, biologique ou du milieu de travail peut être requise afin de déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle/ ou la nécessité d'utiliser des équipements de protection respiratoire. Utiliser des enceintes de confinement, la ventilation par aspiration à la source ou autres contrôles techniques comme principaux moyens de minimiser l'exposition du travailleur. Les équipements de protection individuelle doivent être portés seulement dans le cas où l'exposition du travailleur ne peut être contrôlée convenablement à partir des mesures techniques de contrôle. S'assurer que les mesures de contrôle soient régulièrement inspectées et entretenues. S'assurer de bien former les opérateurs afin de minimiser l'exposition.

### **Protection des yeux/du visage**

Il faut porter des lunettes conformes à une norme approuvée si une évaluation de risques mentionne la possibilité de contact oculaire. Les équipements de protection personnelle pour la protection des yeux et du visage doivent être conformes au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, Partie XII (12.6), ainsi qu'à tout règlement provincial applicable à la santé et la sécurité au travail. À moins que l'évaluation rapporte la nécessité d'une plus grande protection, il faudra porter les équipements de protection suivants: Lunettes de protection bien ajustées.

### **Protection des mains**

Si une évaluation des risques mentionne la probabilité de contact cutané, il faudra alors porter des gants imperméables, résistants aux produits chimiques et conformes à une norme approuvée. Le choix du meilleur gant peut se faire en consultant le fabricant/fournisseur qui est bien placé pour fournir des renseignements concernant le temps de protection du matériel constitutif des gants. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, Partie XII (12.9), ainsi qu'à tout règlement provincial applicable à la santé et la sécurité au travail. S'assurer que les gants conservent leur propriétés de protection durant l'utilisation en se basant sur les données fournies by le fabricant, et changer les gants au moindre signe de détérioration. Des changements fréquents sont recommandés.

### **Autre protection de la peau et du corps**

Si une évaluation des risques mentionne la probabilité d'une contamination de la peau, il faudra alors porter des chaussures de protection ainsi que des vêtements de protection supplémentaires conformes à une norme approuvée.

### **Mesures d'hygiène**

Fournir une douche oculaire et une douche d'urgence. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Nettoyer les équipements et l'espace de travail chaque jour. Des directives strictes en matière d'hygiène personnelle doivent être mises en œuvre. Se laver à la fin de chaque quart de travail et avant de manger, de fumer et d'utiliser les toilettes. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Il faut faire des examens en médecine industrielle préventive. Alerter les employés d'entretien au sujet de toute propriété dangereuse du produit.

### **Protection des voies respiratoires**

Si une évaluation des risques mentionne la probabilité d'inhaler des contaminants, il faudra alors porter des équipements de protection respiratoire conformes à une norme approuvée. S'assurer que tout équipement de protection respiratoire convienne à l'utilisation prescrite et est approuvé par NIOSH. Vérifier que le respirateur soit bien ajusté et que le filtre soit remplacé régulièrement. Les cartouches filtrantes anti -gaz et combinés doivent être conformes au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, Partie XII, ainsi qu'à tout règlement provincial applicable à la santé et la sécurité au travail. Les masques couvre-visage complets avec cartouches de filtre remplaçables doivent être conformes au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, Partie XII, ainsi qu'à tout règlement provincial applicable à la santé et la sécurité au travail. Les appareils de protection respiratoire avec demi -masque et quart de masque comportant des cartouches de filtration remplaçables doivent être conformes au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, Partie XII, ainsi qu'à tout règlement provincial applicable à la santé et la sécurité au travail.

## Synac 150

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Garder le contenant hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les émissions provenant des systèmes d'aération ou de l'équipement relié aux procédés de travail doivent être vérifiées pour assurer leur conformité aux exigences de la législation concernant la protection de l'environnement. Dans certains cas, il faudra utiliser des épurateurs d'émanations, des filtres, ou porter des modifications techniques aux équipements de procédés afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

### 9. Propriétés physiques et chimiques

#### Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence	Liquide.
Couleur	Ambre.
Odeur	Légère.
Seuil olfactif	Pas disponible.
pH	Pas disponible.
Point de fusion	Pour Point: -32°C/-25°F
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>288°C/>550.4°F
Point d'éclair	282°C/540°F Cleveland à creuset ouvert.
Taux d'évaporation	< 0.01 (acétate de butyle = 1 )
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosibilité	Pas disponible.
Tension de vapeur	<0.0013 kPa @ 25°C
Densité de vapeur	> 5
Densité relative	0.96
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage	Pas disponible.
Température d'auto-inflammabilité	299°C/570°F
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	147 cSt @ 40°C/104°F 12.6 cSt @ 100°C/212°F
Propriétés explosives	Ne s'applique pas.
Propriétés comburantes	Pas disponible.
Autres renseignements	Aucun.

### 10. Stabilité et réactivité

**Réactivité** Consulter les autres sous-sections de cette section pour de plus amples détails.

**Stabilité chimique** Stable aux températures ambiantes normales et quand utilisé tel que recommandé. Stable sous les conditions d'entreposage prescrites.

## Synac 150

<b>Risques de réactions dangereuses</b>	Pas de réaction potentiellement dangereuse connue.
<b>Conditions à éviter</b>	Il n'y a pas de condition connue qui pourrait entraîner une situation dangereuse.
<b>Matières incompatibles</b>	Aucune matière spécifique ni groupe de matières n'est susceptibles de réagir avec le produit pour entraîner une situation dangereuse.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Ne décompose pas lorsqu'utilisé et entreposé tel que recommandé. La décomposition thermique ou les produits de combustion peuvent inclure les substances suivantes: Gaz et vapeurs dangereux.

### 11. Données toxicologiques

#### Données sur les effets toxicologiques

**Effets toxicologiques** N'est pas considéré comme un danger à la santé selon la législation en vigueur.

#### Toxicité aiguë - voie orale

**Notes (DL<sub>50</sub> par voie orale)** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

#### Toxicité aiguë - par contact cutané

**Notes (DL<sub>50</sub> par voie cutanée)** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

#### Toxicité aiguë - par inhalation

**Notes (CL<sub>50</sub> par inhalation)** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

**Données animales** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

**Lésions oculaires graves/Irritation oculaire** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

#### Sensibilisation respiratoire

**Sensibilisation respiratoire** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

#### Sensibilisation cutanée

**Sensibilisation cutanée** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

**Génotoxicité - in vitro** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

#### Cancerogénicité

**Cancérogénicité** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

#### **Cancérogénicité selon le CIRC**

Aucun ingrédient n'est énumérés à la liste ni exempté.

#### Toxicité pour la reproduction

**Toxicité pour la reproduction - fertilité** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

**Toxicité pour la reproduction - développement** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

#### Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

## Synac 150

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Non classifié comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles suite à une exposition unique.

### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Non classé comme exerçant une toxicité spécifique sur certains organes cibles suite à une exposition répétée.

### Danger par aspiration

**Danger par aspiration** Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

**Renseignement généraux** La gravité des symptômes décrits variera selon la concentration et la durée de l'exposition.

**Inhalation** L'inhalation prolongée de concentrations élevées peut endommager le système respiratoire.

**Orale** Symptômes gastro intestinaux incluant maux d'estomac. Les émanations du contenu gastrique peuvent être inhalées, produisant des symptômes similaires à ceux de l'inhalation.

**Contact cutané** Le contact prolongé peut causer une sécheresse de la peau.

**Contact oculaire** Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

**Voie d'exposition** Ingestion Inhalation Contact par la peau et/ou les yeux

**Organes cibles** Pas d'organe cible connu.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Pas considéré comme dangereux pour l'environnement. Cependant, des déversements majeurs ou fréquents peuvent avoir des effets dangereux sur l'environnement.

**Toxicité** Chronique Aquatique 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

### Persistance et dégradation

**Persistance et dégradation** La dégradabilité du produit n'est pas connue.

### Potentiel de bioaccumulation

**Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée disponible sur la bioaccumulation.

**Coefficient de partage** Pas disponible.

### Mobilité dans le sol

**Mobilité** Aucune donnée n'est disponible.

### Autres effets nocifs

**Autres effets néfastes** Non reconnu.

## 13. Données sur l'élimination

### Méthodes de traitement des déchets

## Synac 150

<b>Renseignements généraux</b>	Autant que possible réduire ou empêcher la production de déchets. Réutiliser ou recycler les produits là où il est possible de le faire. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. L'élimination de ce produit, des solutions provenant des procédés, des résidus et sous-produits devraient en tout temps être conformes aux exigences de la législation concernant la protection de l'environnement et l'élimination des déchets ainsi qu'aux exigences de toute autorité locale. La manipulation des déchets requiert les mêmes précautions de sécurité qui s'appliquent à la manipulation du produit. Manipuler avec précaution les récipients vides qui n'ont pas été minutieusement nettoyés ou rincés. Les récipients vides ou leurs doublures peuvent retenir quelques résidus du produit et dès lors, devenir potentiellement dangereux.
<b>Méthodes d'élimination</b>	Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éliminer les produits en surplus et ceux qui ne sont pas recyclables par le biais d'un entrepreneur accrédité pour l'élimination des déchets. Les déchets, les résidus, les récipients vides, les vêtements de travail usagés et le matériel de nettoyage contaminé devront être recueillis dans des récipients prévus à cet effet, avec étiquette décrivant leur contenu. L'emballage des déchets devrait être recueilli pour réutilisation ou recyclage. L'incinération ou l'enfouissement devra être considéré seulement si le recyclage n'est pas faisable.

### 14. Informations relatives au transport

**Général** Le produit n'est pas soumis aux règlements internationaux sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, IATA, TMD).

#### Numéro ONU

**Numéro ONU (International)** Ne s'applique pas.

**Numéro ONU (DOT)** Not applicable.

#### Désignation officielle de transport de l'ONU

**Désignation officielle de transport (International)** Ne s'applique pas.

**Désignation officielle de transport (DOT)** Ne s'applique pas.

#### Classe (s) de danger relatives au transport

**Étiquettes de transport (International)** Aucun panneau d'avertissement n'est requis pour le transport.

**Étiquette de transport du DOT**

#### Groupe d'emballage

**Groupe d'emballage (International)** Ne s'applique pas.

**Groupe d'emballage du DOT** Not applicable.

#### Dangers environnementaux

**Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin**  
Non.

#### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne s'applique pas.

**Quantité à déclarer du DOT** Ne s'applique pas.

**Zone TIH du DOT** Ne s'applique pas.

## Synac 150

**Transport en vrac** Ne s'applique pas.  
**conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC**

### 15. Informations sur la réglementation

#### Inventaires

##### **Canada (DSL/NDSL)**

Tous les ingrédients sont énumérés à la liste ou exemptés.

*1,2-Benzenedicarboxylic acid*

*benzamine, n-phenyl-, reaction products with 2,4,4-trimethylpentene*

*diphenylamine*

*alkyl naphthalene sulfonic acid, calcium salt*

*N-phenyl-1-naphthylamine*

*Distillates (petroleum), hydrotreated middle*

### 16. Autres informations

**Abréviations et acronymes reliés à la classification** Aquatic Chronic = Dangers touchant les milieux aquatiques (chroniques)

**Conseils relatifs à la formation** Lire et suivre les recommandations du fournisseur. Cette matière devrait être utilisée uniquement par du personnel formé.

**Commentaires concernant la révision** Rereleased through new GHS Software.

**Date de la révision** 2017-06-01

**Révision** 1.02

**Date d'entrée en vigueur** 2015-03-16

**Numéro de la FDS** 4917

**Mentions de danger intégrales** H301 Toxique en cas d'ingestion.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H311 Toxique par contact cutané.  
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
 H331 Toxique par inhalation.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Cœur et système cardiovasculaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H402 Nocif pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**End of SDS**

Les renseignements se rapportent spécifiquement au produit désigné et peuvent ne pas être valides si le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits ou si le produit est impliqué dans n'importe quel procédé. Ces renseignements sont, aux meilleures des connaissances et croyance de la société, exactes et fiables à la date indiquée. Toutefois, on ne prétend ément fournir une caution, garantie ou responsabilité quant à leur exactitude, leur fiabilité ou leur intégralité. Il incombe à l'utilisateur la responsabilité de s'assurer de la pertinence de ces renseignements pour ses propres besoins.